

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240624-2024\_06\_24\_04-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre

**Objet de la délibération :** Tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2025.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin dix-huit heures.

Date de convocation : le 18 juin 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 26 juin 2024.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h07), Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Laurence LIARD à Jean-Bernard FRANC, Marilyn PERNOT à Françoise FRANC, Colette RENARD à Camille JOURNOT, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT, Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA ;

**Membres absents – excusé(e)s** : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

**Secrétaire de séance** : Bernard SALLIÈRES.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

### **Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Ayant donné procuration : 5

Excusés – absents : 3

### **Résultat du vote :**

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240624-2024\_06\_24\_04-DE



Ville de

**Mandeuve**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeuve - 25350

## Tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 20/2009, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), TLPE qui s'établit dès lors depuis à 15€/m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L454-39 du Code des Impôts sur les Biens et Services (CIBS), il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En effet, la réglementation prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune.

Ainsi, sur la base de l'article L 454-39 du CIBS, le montant maximum possible en 2025 pour les communes de moins de 50 000 habitants avec une superficie des enseignes inférieure à 50 m<sup>2</sup> est de 18.60 €/m<sup>2</sup>.


Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser les tarifs de la TLPE et de retenir le coût de 18.60€/m<sup>2</sup> conformément à l'article L454-39 du CIBS,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20240624-2024_06_24_04-DE

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 26 juin 2024

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*